



GARANTIE LIMITÉE À VIE : UNITÉ SCÉLÉE

Cette garantie s'applique à notre nouvelle unité scellée double, LOWE gaz ARGON avec intercalaire INEX, RLE-7138 à haute performance, avec un facteur de R4.2, manufacturée exclusivement par COVER ABITIBI, pour nos fenêtres de P.V.C. achetées après le 21 juin 2004.

Cette garantie s'applique seulement dans le cas où cette unité est insérée dans une fenêtre. De plus, cette unité scellée est couverte contre la formation de buée ou de dépôts de poussière entre les deux feuilles du verre causé par le manque d'étanchéité du joint (et non du bris) et constituant un obstacle appréciable à la vision.

Les unités scellées livrées seules ne sont pas couvertes par cette garantie.

ROBERGE s'engage à remplacer l'unité scellée (frais d'installation exclus) selon l'échelle suivante :

ANNÉES	PROTECTION	RESPONSABILITÉ DU CLIENT
0-20 ans	100%	0%
20 ans et plus	25%	75%

Notre unité scellée triple, LOWE gaz ARGON avec intercalaire INEX, RLE-7138 à haute performance, avec un facteur de R8.1, ne sera pas couverte par cette garantie et se limite à **DIX (10) ANS**.

Le carrelage à l'intérieur de l'unité scellée n'est pas garanti et le remplacement est aux frais du client.

Cette garantie est offerte au client original relativement au produit installé dans une résidence habitée par le propriétaire et n'est pas transférable.

Une garantie de **UN (1) AN**, à compter de la date de fabrication de l'unité scellée, sera donnée contre le bris spontané (bris thermique) et ROBERGE assumera les frais de main-d'œuvre, pendant cette année seulement. Le bris sera caractérisé par une fissure sur la

partie intérieure de l'unité scellée. Il ne devra pas y avoir de point d'impact sur le vitrage.

Durant les **DOUZE (12)** premiers mois de la garantie, ROBERGE assumera les frais de main-d'œuvre et/ou allouera un montant forfaitaire pour le remplacement du panneau de verre défectueux. Durant les années subséquentes, l'unité scellée sera fournie par ROBERGE selon l'échelle ci haut. De plus, les coûts de main-d'œuvre, transport, etc. sur le site, seront exclus.

Tout autre verre scellé **NON** manufacturé par COVER ABITIBI sera limité à la garantie originale du manufacturier, soit **CINQ (5) ANS**.

Une garantie de **DIX (10) ANS** s'applique au VERRE SCELLÉ DOUBLE CLAIR, à compter de la date de livraison, manufacturé exclusivement par COVER ABITIBI et acheté après le 2 FÉVRIER 1998.

Une garantie de **DIX (10) ANS** s'applique au verre scellé L.O.F. LOWE gaz ARGON avec intercalaire INEX à compter de la date de livraison, manufacturé exclusivement par COVER ABITIBI et acheté après le 6 JANVIER 1997.

Aucune garantie ne sera applicable pour tout thermos avec 1 ou 2 côtés Lexan.

La garantie du manufacturier ne couvre pas le **bruit produit par le carrelage intérieur en aluminium** causé par la vibration de l'environnement immédiat ou dans les unités de verre qui sont mobiles tels que les volets de fenêtre opérants et les portes.

Cette garantie ne couvre pas la condensation qui apparaît sur la surface intérieure de la vitre. La condensation est le résultat d'une humidité excessive à l'intérieur de la maison et non due à une déféctuosité du verre scellé ou de la fenêtre.